

Contrat de location d'un local



Paroisse Saint-Matthieu
69, rue de Provence
Gatineau, Québec J8T 4V2
819-568-4305



Nom du locataire Adresse

Adresse

Ville, province, code postal

Téléphone

Cellulaire

Adresse courriel

Date de location

Période de location (HH:MM) de

à

Salle réservée

Salle Émile Patry

Église

Choeur

Raison pour la location

Commerciale

Fête familiale

Pastorale

Autre

Spécifier la raison

Selon la grille tarifaire

Dépôt de 25 \$ voir note au verso

Sans frais

Autre tarification

Indiquer le tarif convenu

Demande d'autorisation pour boissons alcoolisées:

Oui

Non (

Voir note au verso

Facturer le locataire

Paiement

chèque

comptant

Signature

Date

j/mmm/aaaa

À compléter après la location

Dépôt 25 \$, remis

Clé retournée

Signature

Date

j/mmm/aaaa



Conditions de location

Le signataire de ce document et le (la) représentant(e) de la Fabrique s'engagent à respecter les conditions suivantes:

- Une personne de la paroisse ouvrira le local en question. Sinon, la paroisse fournira une clé nécessaire afin de donner accès à la salle en question.
- Le ou la locataire aura accès au local selon les heures de location telles qu'identifiées au verso. Ces heures doivent être respectées.
- À l'arrivée sur les lieux, le locataire doit avertir un membre de la Fabrique ou son représentant si la salle est dans un état non conforme ou insalubre.
- Puisque ces locaux sont situés dans un édifice servant au culte religieux, aucune location ne sera faite pour toute activité allant à l'encontre des valeurs de l'Église.
- Aucune décoration ou aucun accessoire ne doit être accroché ou suspendu au plafond des salles. Il est strictement interdit de manipuler, soulever ou déplacer les carreaux du plafond afin d'y installer des décorations.
- Il est interdit d'afficher sur les murs.
- Il est strictement interdit de fumer dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte ou fenêtre, ainsi que dans toutes les aires des immeubles de la Fabrique.
- La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont permises si vous obtenez l'autorisation de la Fabrique et que vous obtenez un permis de réunion auprès de la **Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**. Une copie doit être remise au secrétariat de la paroisse avant le jour de l'activité.
- La salle doit être laissée dans le même état qu'elle était à votre arrivée. Sinon, le dépôt de 25 \$ remboursable sera retenu en guise de compensation par la Fabrique.
- Les déchets doivent être enlevés des lieux à la fin de la location et rapportés par le locataire ou placés dans un des contenants à déchets dans le garage.

J'ai lu et j'accepte d'adhérer aux conditions décrites ci-dessus.

Signature du locataire

Date
j/mmm/aaaa

Signature du représentant de la Fabrique

Date
j/mmm/aaaa

Sauvegardez le document et cliquez sur le bouton suivant pour l'envoyer au secrétariat de la paroisse.